

MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHE D'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(Passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

MARCHE PONCTUEL

N ° 2025 - 8345 - 004

Plantations France Nation Verte – Hiver 2026 - Forêts domaniales Limousines

Lot n° 1 – FD de LALLEGER – Parcelles forestières 2.A, 3.A, et 16.B
Lot n° 2 – FD de LARFEUIL – Parcelles forestières 9.B, 11.B et 28.C

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la plantation « France Nation Verte » en forêts domaniales de :

- Lot n° 1 : Lalléger (23 – Creuse) – parcelles forestières 2.A, 3.A, 16.B ;
- Lot n° 2 : Larfeuil (19 – Corrèze) – parcelles forestières 9.B, 11.B, 28.C.

Les prestations demandées comprennent :

- la mise en terre des plants ;
- la fourniture et la mise en place des protections individuelles gibiers associées.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction Territoriale Centre Ouest Aquitaine
Agence territoriale du Limousin - Le Pastel - 22 rue des Pénitents Blancs - 87032 LIMOGES Cedex 1

Personne signataire du marché

La personne signataire de ce marché est Monsieur **LE MAOÛT Jean-François**, Directeur de l'Agence Territoriale du Limousin de l'Office National des Forêts.

Avis d'appel public à la concurrence :	Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	Le 07/11/2025 à 12h00

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'**Office National des Forêts, Agence Territoriale du Limousin**, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 03020.

L'adresse postale de l'**Agence Territoriale du Limousin** est :
Le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs – 87032 LIMOGES Cedex 1.

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

Monsieur Laurent ROUSSET - Technicien spécialisé Appui Travaux
Tél. 06.13.93.66.76 – @ : laurent.rousset@onf.fr et/ou travaux-limousin.coa@onf.fr

1.3. Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

Les personnes à contacter pour une visite des chantiers ou des précisions techniques sont (cf. **cartographies**) :

Forêt domaniale	Nom du Technicien Forestier	Tél. / @
Unité Territoriale de Guéret		
Responsable de l'Unité Territoriale : Bruno BOUCHEIX – 06 21 17 42 20 – bruno.boucheix@onf.fr		
- LOT N° 1 – FD LALLEGER	COUTURIER Benjamin	06 03 68 67 91 benjamin.couturier@onf.fr
Unité Territoriale de Meymac		
Responsable de l'Unité Territoriale : Jean-Philippe CASTAGNIO – 06 20 20 29 47 – jean-philippe.castagnio@onf.fr		
- LOT N° 2 – FD LARFEUIL	BLOSSIER Mickael	06 23 97 72 31 mickael.blossier@onf.fr

1.5. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique ou administratif peuvent être obtenus

Les personnes habilitées à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif sont :

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Madame Yamina KECHEROUD - Responsable territorial du Pôle Achat
9 Rue Raymond Manaud – 33520 Bruges
@ : yamina.kecheroud@onf.fr et/ou achats-dt.coa@onf.fr

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Madame Peggy LELUT - Assistante spécialisée
Service Forêt – Le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs – 87032 LIMOGES Cedex 1
@ : peggy.lelut@onf.fr et/ou travaux-limousin.coa@onf.fr

1.6. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est :

Le **Secrétaire général** de la DT COA - 100 boulevard de la Salle – BP18 - 45760 BOIGNY-SUR-BIONNE

1.7. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est :

L'**Agent Comptable Secondaire** de la DT COA - 100 bd de la Salle – BP18 - 45760 BOIGNY-SUR-BIONNE

2 CADRE DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la **plantation** « **France Nation Verte** » en forêts domaniales de :

- Lot n° 1 : Lalléger (23 – Creuse) – parcelles forestières 2.A, 3.A, 16.B ;
- Lot n° 2 : Larfeuil (19 – Corrèze) – parcelles forestières 9.B, 11.B, 28.C.

Les prestations demandées comprennent :

- la mise en terre des plants ;
- la fourniture et la mise en place des protections individuelles gibiers associées.

L'exécution de ce marché est régie par les **Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers** dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001 – version F – mai 2022.

2.2. Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77200000-2	Services sylvicoles.
------------	----------------------

3 CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ PONCTUEL

3.1. Forme du marché

Il s'agit d'un marché ponctuel.

3.2. Décomposition en 2 lots :

Le marché est allotii et se décompose en 2 lots, chacun donnant lieu à un marché distinct :

LOT 1 - FORET DOMANIALE DE LALLEGER (23 - CREUSE)

Mise en terre de :

- **7 879** plants de résineux (Douglas / Mélèze / Pin Laricio de Corse) ;
- **1 400** plants de feuillus (Robinier faux-acacia dont 470 plants non traités TRICO) ;

Fourniture et mise en place de :

- **470** protections individuelles gibiers pour les 470 plants de Robinier non traités au TRICO.

LOT 2 - FORET DOMANIALE DE LARFEUIL (19 - CORREZE)

Mise en terre de :

- **13 400** plants de résineux (Douglas / Pin Laricio de Corse / Cèdre de l'Atlas / Sapin de Bornmüller) ;
- **1 000** plants de feuillus (Chêne Pubescent).

Fourniture et mise en place de :

- **1 000** protections individuelles gibiers pour les feuillus (Chêne Pubescent).

3.3. Modalités d'attribution du marché

Chaque lot pourra être attribué à un même soumissionnaire ou à des soumissionnaires distincts.

3.4. Modalités d'attribution en cas de lots infructueux.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs lots serait infructueux, l'ONF signera des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence avec autant d'ETF que de besoin pour répartir le volume indiqué au marché. Les modalités d'attribution pourront donc être modifiées en conséquence.

3.5. Durée du marché

La durée du marché est de **15 (quinze) mois à compter de sa notification.**

Si les conditions météorologiques le permettent, la plantation aura lieu au cours de l'**hiver 2026**, à compter **du 5 janvier 2026 jusqu'au 28 février 2026.**

3.6. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les variantes ne sont pas autorisées.

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **60 jours**.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2. Nature des contractants

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation.
- L'acte d'engagement par lot (à compléter et signer).
- Le bordereau des prix unitaires - Détail quantitatif estimatif par lot (BPU-DQE) (à compléter et signer).
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- Les prescriptions techniques et les plans par lot (à signer).
- La fiche de renseignement (à compléter).
- L'attestation sur l'honneur (à compléter).

Les clauses générales d'achat des prestations (CGA) de services forestiers en forêt domaniale et le Cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) ne sont pas matériellement joints au dossier de consultation mais sont disponibles sur le site internet à la rubrique suivantes : onf.fr/rubrique professionnels

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

Vendredi 7 novembre 2025 à 12h00 (heure de Paris, France)

6.3. Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, fournira une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée selon la trame jointe au dossier de consultation des entreprises.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur datée et signée.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre, avant notification de ce celui-ci, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. L'acte d'engagement portant sur le(s) lot(s) concernés, dûment complété et signé par la personne habilitée de l'entreprise.
2. Le bordereau des prix unitaires - détail quantitatif estimatif du(es) lot(s) concerné(s) dûment complété(s) et signé(s) par la personne habilitée de l'entreprise.
3. Les prescriptions techniques et les plans par lot signées.
4. La fiche de renseignement complétée.

Chacun des documents du marché énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procèdera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats dont la candidature n'est pas recevable et/ qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- Prix	40 %
- Valeur technique de l'offre,	60 %

La **valeur technique** est appréciée au regard des sous-critères suivants ((remplir la **fiche de renseignements** du DCE) :

	Nombre de points sur 100
• Adaptation des moyens humains dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations : - Formation du personnel assigné à l'exécution de ces marchés (20 points) - Expérience du personnel assigné à l'exécution de ces marchés (30 points)	50
• <u>Modalités de stockage des plants.</u> Préciser : - Type d'abri (10 points) - Organisation pour assurer l'arrosage permanent jusqu'à la plantation (10 points) - Modalités de protection des plants (hors gel, hors vent) (10 points) - Accessibilité de la zone de stockage par des poids lourds (10 points)	40
• <u>Organisation des chantiers</u> Préciser le déroulement entre la récupération des caissettes de plants en bordure de parcelle et la mise place sur les lignes de plantation.	10

Après un premier classement des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la **possibilité de procéder à des négociations** avec les soumissionnaires ayant une chance objective de remporter le marché sans que pour cela il leur faille améliorer radicalement la compétitivité technique et financière de leur offre.

Seront admis aux négociations au maximum les 3 candidats les mieux classés au stade de l'analyse initiale.

Le but de cette limitation est de ne pas alourdir inutilement la procédure, ni de pénaliser inutilement des concurrents ayant remis une offre initiale techniquement et / ou financièrement non compétitive.

Les candidats sont interrogés oralement ou par courriel et doivent répondre dans les conditions de forme et de délai fixés par les documents du pouvoir adjudicateur. En tout état de cause, les candidats devront confirmer impérativement leurs nouvelles propositions par écrit, dans le délai qui sera fixé par le pouvoir adjudicateur, sous peine d'être déclarés défaillant au titre de la consultation.

En cas d'acceptation par le pouvoir adjudicateur des résultats de la négociation, les candidats seront invités à compléter dans les meilleurs délais le marché en fonction des éléments de négociation.

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

7.3. Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRES

Les pièces à remettre sont :

1. Quand le cocontractant est établi en FRANCE

- Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;
- Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.
- Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

2. Quand le cocontractant est établi à l'étranger

- Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1.

Dans tous les cas, les documents suivants :

- a. Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

- b. Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du

paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

- Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - a. Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.
 - b. Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel.
 - c. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande **au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres**.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF **8 jours au plus tard avant la date limite** fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, **au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.